

PROVINCE DE
DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE
TOURNAI

COMMUNE
BRUNEHAUT

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **24.06.2024**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara,
Echevins ;

HOUZE M., HILALI N, DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,
DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers

et N. BAUDUIN, Directrice générale.

Objet : Convention pour missions d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Ipalle approbation de la convention

Le conseil communal,

Vu la délibération du conseil communal du 13 novembre 2023 pour l'acquisition amiable d'immeuble visé par un arrêté d'expropriation sis Chemin de Bléharies à 7623 Rongy ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 octroyant une subvention destinée à finance la première série d'opérations du projet PRW243 ;

Vu que la subvention de 367.200 € est accordée à la commune de Brunehaut dans le cadre du projet qui a été introduit visant la création de 4 logements ;

Considérant que le projet est intégré dans la fiche PCDR Fiche 23 ;

Considérant que la commune demande l'aide d'Ipalle pour équiper la voirie et le permis de lotir ;

Considérant qu'une réunion a été organisée en nos bureaux le 12/02/2024 avec Ipalle ;

Considérant que cette mission nécessitera des études spécifiques, l'établissement de cahier des charges, de consultation d'entreprises, d'analyses d'offres ainsi que la direction et de suivi de travaux ;

Considérant, de manière générale, qu'Ipalle est compétente selon ses statuts, de prêter son concours et prester tous services pour le compte des pouvoirs publics associés ;

Vu le projet de convention de Ipalle qui estime les frais et honoraires d'un montant de 40.368,00€

Vu que le montant estimé est supérieur à 22.000,00€ HTVA, l'avis du directeur financier a été demandé en date du 29.05.2024

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu en date du 30-05-2024,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Décide à:

D'approuver la convention entre la commune de Brunehaut et IPALLE,
ayant son siège social à 7503 Froyennes, Chemin de l'eau vive n°1 pour le projet d'urbanisation de
terrains communaux Chemin de Bléharies à 7623 Rongy, les missions d'études et d'assistance à
maîtrise d'ouvrage.

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice générale,

(s) N. BAUDUIN.

Le Président,

(s) P. WACQUER.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

N. BAUDUIN.

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER.